



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 46907

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des personnels de la Gendarmerie nationale. Ceux-ci s'estiment lésés par rapport aux avancées sociales dont bénéficie la plus grande partie de la population active et ce, tant du point de vue de leurs acquis, que de l'aménagement du temps de travail ou de la défense de leur retraite. Ces nombreuses iniquités ont pour conséquence d'affecter de plus en plus profondément le moral de ces hommes et de ces femmes. De même, les décisions prises à l'occasion du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG), le 28 février dernier, et qui concernaient la limitation de la charge de travail, l'allègement des astreintes et les augmentations tant en moyens humains que financiers, sont jugées insuffisantes par nombre de ces personnels. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes résultant des décisions du CFMG il compte prendre et si, à travers celles-ci, les revendications légitimes émises par de nombreux gendarmes seront prises en considération. Enfin, il demande que soit entreprise une réflexion sur la situation actuelle et l'avenir de la gendarmerie.

Texte de la réponse

La charge de travail des gendarmes et leurs astreintes liées aux nécessités de disponibilité permettant de répondre aux besoins de sécurité de la population, préoccupent fortement les personnels de la gendarmerie. Ils s'en sont ouverts, au ministre de la défense par l'intermédiaire de leurs représentants membres du Conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG) lors de sa 19e session à l'automne 1999. Depuis dix ans, le CFMG constitue en effet l'instance nationale de concertation qui permet à ces militaires de faire part de leurs préoccupations et de leurs propositions, notamment en matière de conditions de vie et de travail. Le ministre de la défense a donc décidé de réunir cette instance sur ce thème le 28 février 2000. A cette occasion, il a annoncé une série de mesures pratiques destinées à alléger les charges de travail des gendarmes et à assouplir l'organisation de leur temps de travail pour leur permettre de mieux gérer leur temps libre tout en renforçant l'efficacité du service rendu aux usagers. La préparation de cette réunion s'est déroulée dans un esprit de concertation particulièrement large. Un groupe de travail mixte, composé de membres du CFMG et de représentants de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), a en effet présenté des propositions concrètes sur la base des réflexions conduites par les commissions de participation départementales et régionales. Les décisions annoncées le 28 février dernier consistent en premier lieu, en l'approbation de la majorité des trente-six propositions ainsi formulées. Sept d'entre elles n'ont pas été suivies, soit parce que leur cumul avec les mesures retenues risquait d'entraîner une importante perte de capacité, préjudiciable à la qualité du service public, soit parce qu'elles entraient dans le champ d'un audit sur les missions de la gendarmerie mobile dont le ministre a par ailleurs prescrit le lancement. Les vingt-neuf mesures retenues visent à alléger la charge de travail, mieux organiser le temps libre dont disposent les militaires et maîtriser l'organisation du service en permettant notamment aux échelons locaux de commandement de mieux s'adapter aux réalités du terrain. Ces mesures d'organisation interne n'étant réalisables que si des moyens humains et matériels leur sont consacrés, le Gouvernement a pris des dispositions complémentaires conséquentes. Le premier effort porte sur le renforcement des moyens d'équipement et de fonctionnement pour un montant total de 500 millions de francs.

Ainsi, au-delà du plan d'accroissement du parc automobile déjà prévu en 2000, 1 500 véhicules supplémentaires équiperont les unités et plus particulièrement les brigades à six ne disposant que d'un seul véhicule. L'acquisition de 3 500 ordinateurs supplémentaires permettra de doter toutes les unités d'un poste pour deux militaires et un télécopieur sera installé dès cette année dans les unités urbaines classées en zone urbaine sensible. Enfin, le parc de téléphones portables sera augmenté à raison d'un appareil par unité de six gendarmes et de deux appareils par unité comptant un effectif supérieur, à six. L'enveloppe budgétaire destinée à financer ces mesures permettra également d'améliorer sensiblement les conditions de travail en réévaluant substantiellement les moyens dédiés au fonctionnement tels que l'achat des fournitures, les frais de déplacement et de carburant, les frais de téléphone et les crédits d'entretien locatifs. Le deuxième effort concerne l'augmentation des effectifs destinés à alléger les charges de travail des unités. C'est pourquoi la gendarmerie bénéficiera d'un renforcement de 1 500 sous-officiers entre 2000 et 2002, à raison de 500 sous-officiers par an. Pour 2000, cette mesure est destinée à créer 60 pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) et à renforcer les centres opérationnels de la gendarmerie (COG) par la mise en place de 130 gendarmes. Pour la période 2001-2002, les 1 000 postes restants permettront de poursuivre la création supplémentaire des PSIG et de renforcer les COG ainsi que les unités les plus chargées. La création de PSIG dans les compagnies qui, jusqu'à présent n'en disposaient pas, apportera dans l'organisation du service la souplesse qui fait actuellement défaut pour que le personnel des petites brigades puisse bénéficier réellement de l'allègement de ses astreintes. La DGGN a mis en place une commission de suivi et une première présentation des effets de ces mesures interviendra lors des sessions régionales de concertation et lors du prochain CFMG. Pour importantes qu'elles soient, ces mesures ne constituent toutefois qu'une étape. La réflexion se poursuit au sein du ministère de la défense. Il s'agit en premier lieu de définir les indicateurs permettant d'évaluer précisément la charge de travail des unités ainsi que les actions à entreprendre pour en limiter la progression et si possible la réduire. Par ailleurs, s'il n'a pas été possible de donner satisfaction sur l'attribution d'une indemnité mensuelle compte tenu des délais impartis, des marges budgétaires et du problème de la parité avec les autres armées, la question est à l'étude. Les travaux consacrés à la revalorisation de la condition militaire déboucheront, à l'horizon 2002, sur des mesures visant à lui conserver son attractivité alors que les décisions relatives à l'aménagement et à la rédaction du temps de travail entreront en vigueur dans la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46907

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3183

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3807